



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION AQUITAINE

PREFECTURE DE LA GIRONDE

SERVICE
INTERMINISTÉRIEL
REGIONAL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION
CIVILE
Bureau de
l'Administration Générale

ARRÊTÉ DU 1^{ER} MARS 2001

PREScription DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES
D'INONDATION SUR LA COMMUNE DE SAINT PIERRE DE MONS

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 modifiée, relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles ;

VU la loi n°87-565 du 22 juillet 1987 modifiée, relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs ;

VU la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

VU le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

CONSIDÉRANT la nécessité de délimiter les terrains sur lesquels l'occupation ou l'utilisation du sol doit être réglementée du fait de leur exposition au risque inondation ;

SUR PROPOSITION du Préfet délégué pour la sécurité et la défense ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - L'établissement d'un Plan de Prévention du Risque naturel d'Inondation est prescrit sur le territoire de la commune de Saint Pierre de Mons inondé par les débordements de la Garonne pour une crue de référence centennale.

ARTICLE 2 - En qualité de service déconcentré de l'Etat, la Direction départementale de l'équipement de la Gironde est chargée en collaboration avec le Service interministériel régional de défense et de protection civile d'élaborer le plan.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de Langon, le Directeur départemental de l'équipement, le Directeur du service interministériel régional de défense et de protection civile, le Chef du service maritime et de navigation de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au maire de Saint Pierre de Mons et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Bordeaux, le 1^{er} mars 2001.

POUR AMPLIATION
le Directeur du Service Interministériel Régional
de Défense et de Protection Civile

Paul BUCHOUX

LE PRÉFET,

Christian FREMONT